|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen |
| **Titre** | Politique relative à l’examen – report, annulation et retrait de l’examen |
| **Date d’approbation :** | 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscription  Révisé par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | Avril 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Avril 2025 |
| **Version** | 2.0 |
| **Politiques connexes** | Demander un deuxième certificat d’exercice provisoire (CEP) |

Il est possible que dans certaines situations, un candidat doive annuler l’examen et se réinscrire à une autre session après qu’une date d’examen lui a été attribuée. Conformément à la politique de candidature et de programmation de l’examen, les candidats doivent indiquer les contraintes d’horaire connues dans leur demande initiale pour une session de l’ECO.

Annulation et report de l’examen

Les candidats doivent informer l’équipe d’examen ([exam@collegept.org](mailto:exam@collegept.org)) des annulations et des demandes de report avant leur session d’examen.

Selon les raisons de l’annulation, les candidats peuvent bénéficier d’un remboursement total ou partiel des frais d’examen ou d’un crédit qu’ils peuvent appliquer à une session d’examen ultérieure. Tous les frais doivent être réglés dans les délais impartis.

Les frais liés au report ou aux annulations peuvent être annulés si la documentation appropriée est fournie. Les demandes d’annulation et de report seront évaluées au cas par cas.

Voici des exemples de documents qui peuvent être requis pour différentes situations :

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemples de raisons d’annulation/de report** | **Exigences possibles en matière de documentation** |
| Problème de santé (aigu ou chronique) | Note du médecin qui comprend les renseignements suivants :   * Nom du médecin, numéro d’inscription et coordonnées de la clinique, y compris l’adresse * Date du rendez-vous * Raison pour laquelle le candidat n’est pas en mesure de passer l’examen |
| Décès d’un membre de la famille, funérailles/célébration de la vie | * Certificat de décès * Nécrologie * Confirmations de réservation de voyage (réservation de compagnie aérienne / train / itinéraires) |
| Autre situation d’urgence :   * Maladie/urgence soudaine d’un membre de la famille | * Note du médecin (contenant les renseignements pertinents énumérés ci-dessus) ou documentation médicale (contenant des renseignements pertinents) |

\*\*Cette liste n’est pas exhaustive.

Les situations suivantes ne donneront pas droit au remboursement complet ou partiel des frais d’examen payés et seront évaluées en fonction des conditions énoncées dans la politique sur les frais d’examen.

* Conflits généraux de voyage
* Retrait de l’examen (c.-à-d. décider de ne pas passer l’examen clinique, décider de passer l’examen clinique dans une autre province)
* Incapacité de trouver des services de garde d’enfants

Nous rappelons aux candidats que s’ils ont passé l’examen de compétence en physiothérapie (composante écrite [ECP-écrit]) administré par l’Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) il y a cinq ans, ils doivent repasser l’examen écrit avant de se présenter à l’ECO.

Les candidats ne peuvent pas annuler leur session une fois qu’ils ont officiellement commencé l’examen. Il incombe au candidat de communiquer la maladie ou les circonstances atténuantes à l’équipe d’examen avant sa session d’examen. Les demandes d’annulation rétroactive d’un examen en raison d’une maladie ou d’autres circonstances ne seront pas approuvées. Dans le cas d’une urgence médicale soudaine ou d’une maladie le jour d’un examen, le candidat peut demander un réexamen conformément à la politique de réexamen.

## Annulation et report d’un examen – Pour les candidats qui ne sont pas physiothérapeutes résidents

Les candidats inscrits à l’examen clinique de l’Ontario (ECO) qui **ne sont pas** titulaires d’un certificat d’exercice provisoire peuvent reporter leur examen à condition de régler les frais de réinscription, comme indiqué dans la politique sur les frais d’examen.

## Annulation et report d’un examen – Pour les candidats titulaires d’un certificat d’exercice provisoire en Ontario (physiothérapeutes résidents)

Les candidats inscrits à l’examen clinique de l’Ontario (ECP) qui détiennent un certificat d’exercice provisoire (CEP) peuvent également se réinscrire à l’examen sous réserve du paiement des frais de réinscription indiqués dans les frais d’examen, mais devront également tenir compte de l’impact sur leur CEP. La date d’expiration du CEP d’un résident est liée à la date d’examen qui lui a été attribuée. Tout changement à une date d’examen peut avoir une incidence sur la capacité du résident à continuer à exercer la profession une fois leur CEP expiré.

Les candidats ayant un certificat d’exercice provisoire actif qui se sont inscrits à une session d’examen et qui envisagent d’annuler leur examen ou de le reporter doivent contacter l’équipe d’inscription ([registration@collegept.org](mailto:registration@collegept.org)) pour déterminer comment leur certificat d’exercice provisoire sera affecté par l’annulation ou le report de leur examen avant de tenter de reporter l’examen avec l’équipe d’examen s’ils ne veulent pas que leur certificat d’exercice provisoire expire.

## Retrait de l’examen

Le terme « retrait de l’examen » signifie qu’un candidat annule sa date d’examen sans se réinscrire à une date ultérieure ou qu’il demande un remboursement des frais d’examen (le cas échéant). Les candidats qui souhaitent se retirer complètement du processus d’examen peuvent le faire.

Si un candidat souhaite se présenter à l’ECO à une date ultérieure, il devra satisfaire aux critères d’admissibilité qui sont en vigueur à cette date. Nous rappelons aux candidats que s’ils ont passé l’examen de compétence en physiothérapie (composante écrite [ECP-écrit]) administré par l’Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) il y a cinq ans, ils doivent repasser l’examen écrit avant de se présenter à l’ECO.

Les physiothérapeutes résidents qui décident de se retirer de l’examen devraient communiquer avec le service des inscriptions ([registration@collegept.org](mailto:registration@collegept.org)) au préalable pour déterminer l’incidence sur leur certificat d’exercice provisoire.